



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

cumul emploi retraite

Question écrite n° 9427

Texte de la question

M. André Wojciechowski attire l'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales et de la solidarité sur la situation des retraités. Un retraité peut après six mois de retraite reprendre une activité chez son ancien employeur et ainsi cumuler sa retraite et son nouveau salaire. Il lui demande s'il entend élargir cette mesure et permettre aux retraités de reprendre une activité chez un autre employeur et leur permettre de cumuler retraite et salaire sans pénalités sur la retraite.

Texte de la réponse

L'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité a été appelée sur les modalités du cumul emploi-retraite, et plus particulièrement sur la situation des retraités relevant du régime général ou du régime des salariés agricoles. Conformément aux engagements du Président de la République, et dans le cadre de la mobilisation pour l'emploi des seniors, le cumul emploi-retraite a été largement libéralisé dans le cadre du PLFSS 2009. A compter du 1er janvier 2009, pour les régimes de base, il sera autorisé sans restriction dès lors que l'assuré aura cotisé la durée nécessaire pour bénéficier d'une retraite à taux plein ou atteint l'âge de soixante-cinq ans. Les plafonds de rémunération ainsi que le délai de six mois, en cas de reprise d'un travail chez le dernier employeur, seront supprimés pour ces assurés. Ces règles s'appliqueront non seulement pour les futurs retraités mais également pour les retraités actuels.

Données clés

Auteur : [M. André Wojciechowski](#)

Circonscription : Moselle (7^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9427

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : Travail, relations sociales et solidarité

Ministère attributaire : Travail, relations sociales, famille et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 novembre 2007, page 6829

Réponse publiée le : 13 janvier 2009, page 379